

Commune de FROTEY-lès-VESOUL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Haute-Saône

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° : 24

Séance du : 16 avril 2026

Objet : Autorisation de recrutement d'agents saisonniers

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation : 3 avril 2026

Date d'affichage : 20 avril 2026

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christophe TARY, Maire.

PRÉSENTS : M. Christophe TARY - M. Jean-Marc JAVAUX - Mme Nora ATAMNA - M. Maxime VAUTHIER - Mme Josiane PRUNIAUX - Mme Alison DETROYE - M. Ghislain RIONDET - M. Dominique TURLIN - Mme Cécile DRUAUX - M. Thierry MORRIER - Mme Aline AMBERT - M. Xavier MOUGIN.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Claudine DELAITRE (pouvoir à Christophe TARY) - M. Laurent CARDOT (pouvoir à Maxime VAUTHIER) - Mme Christelle ROY (pouvoir à Nora ATAMNA)

Mme Nora ATAMNA a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général de La Fonction Publique, notamment son article L. 332-23-2°,

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer l'équipe du service technique entre le 1^{er} juillet et le 31 août 2026,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L. 332-23-2° du code précité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à l'accroissement saisonnier d'activité pour une période d'un mois en application de l'article L. 332-23-2°

- À ce titre, sera créé un emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent des services techniques.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Nombre de votants : 15

Vote : 15 Pour.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Christophe TARY



La secrétaire de séance,

Nora ATAMNA

Accusé de réception en préfecture
070-2110207-20260416-DE2026-24-DE
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026